

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de
l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2024 (31 pour l'Académie de Normandie) ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;

VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 177 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2024, les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

Classement	Civilité	Nom	Prénom	Affectation
1	Mme	BODEY	Sophie	Collège Molière – L'Aigle
2	Mme	CHANTECLAIR	Nathalie	DSDEN Calvados
3	Mme	GODARD	Catherine	Université Rouen - Normandie
4	Mme	SIMON	Nathalie	Collège Lavalley - Saint Lô
5	Mme	CAILLEAU	Nadège	Rectorat de Normandie
6	Mme	TETEREL	Barbara	Université Le Havre - Normandie
7	Mme	GAUTIER	Sophie	Collège Jean Gremillon - St Clair sur Elle Lycée Robert Doisneau - St Lô
8	Mme	LAMARE	Catheline	DSDEN Seine-Maritime
9	Mme	PRUD'HOMME	Sarah	Université Le Havre - Normandie
10	M.	TOUT	Kacem	Collège Rostand - Evreux
11	Mme	DAVIN	Cécile	DSDEN Orne
12	Mme	AMIOT-POTIER	Valérie	Université Caen- Normandie
13	Mme	HERNANDEZ	Patricia	Collège Le Hague Dike - La Hague

14	Mme	HUS	Céline	Collège Le Moulin de Haut - Percy en Normandie
15	Mme	ROUSSEL-VASTEL	Christine	Université Rouen - Normandie
16	Mme	BAVIERE	Anne-Sophie	Lycée Flaubert - Rouen
17	Mme	BERNARD	Gaëlle	Rectorat de Normandie
18	Mme	JORE	Emmanuelle	Collège Diderot - Tournelville
19	Mme	BETTENCOURT	Sabrina	Rectorat de Normandie
20	Mme	BORE	Dominique	DSDEN Eure
21	Mme	FAUQUET	Lauriane	Collège Cervantes – Vernon Collège César Lemaitre - Vernon
22	Mme	ELYSEE	Christelle	Rectorat de Normandie
23	Mme	AZE	Caroline	Lycée Dumont d'Urville Laplace – Caen
24	Mme	SUPPLIE	Angelina	Rectorat de Normandie
25	Mme	GUERARD	Stéphanie	Lycée Jean Prevost - Montivilliers
26	Mme	BUTAUD	Véronique	DSDEN Seine-Maritime
27	Mme	DESMEDT	Nathalie	Lycée Victor Hugo - Caen
28	Mme	VAILLANT	Laurence	Rectorat de Normandie
29	Mme	MORVAN	Estelle	Collège Jacques Monod - Caen
30	Mme	CUISSET	Lucie	Lycée Napoléon - L'Aigle
31	M.	HERMEREL	Bertrand	Lycée Paul Cornu – Lisieux

Liste complémentaire

Classement	Civilité	Nom	Prénom	Affectation
LC1	Mme	LEGER	Estelle	Collège Clément Marot – Douvres la Délivrande
LC2	Mme	ROGALSKI	Isabelle	Collège Nicolas Jacques Conte - Sées
LC3	Mme	YARKINE	Nathalie	DSDEN Calvados
LC4	Mme	BERNARD	Christine	Rectorat de Normandie
LC5	Mme	MALLE	Sonia	Collège Chartier- Bayeux
LC6	Mme	ROGUE	Claire	Rectorat de Normandie
LC7	Mme	BOIS	Marina	Lycée François Rabelais - Ifs
LC8	Mme	ROMY	Linda	Rectorat de Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 juin 2024

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- *Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;*
- *Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.*

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.